

ASSEMBLEE NATIONALE13 juillet 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 2278)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4*(Art. L. 415-3-1 du code de l'environnement)*

Compléter le premier alinéa de cet article par les mots :

« du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.